Archives parlementaires

Renvoi au comité des subsistances de l'annonce du don de deux bœufs par le citoyen Letellier, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des subsistances de l'annonce du don de deux bœufs par le citoyen Letellier, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 185;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37305_t1_0185_0000_16;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nistrateurs et les magistrats du peuple ne sauraient être incompétents à parler en son nom; et ce peuple lui-même instruit de notre démarche ou réuni avec nous dans le sanctuaire de la liberté, confirme assez par son silence ou par sa signature la sincérité de tout ce que nous allons dire de sa part.

« Oui, représentants, les Rochellais vous déclarent ici, qu'éclairés par l'expérience et depuis longtemps désabusés, au lieu de désirer qu'une législature vous remplace, regardent au contraire le salut de la patrie comme inséparable de votre persévérance à la gouverner révolutionnairement jusqu'à la paix. Bien loin de conserver le moindre doute et la moindre alarme sur la Révolution du 1er et 2 juin, ils ne cessent d'en bénir les auteurs et d'applaudir à toutes les mesures vigoureuses qui l'ont accompagnée ou suivie. Saisis d'horreur pour les intrigants et pour les traîtres qui l'ont nécessitée, ils vous conjurent de faire tomber sur eux toute la vengeance nationale, soit qu'ils se cachent encore dans votre sein ou qu'ils se trouvent ailleurs. Satisfaits de votre attitude menaçante et convaincus que la terreur doit être à l'ordre du jour, ils vous invitent à ne déposer la foudre que vous lancez du haut de la Montagne, que lorsqu'il n'y aura plus d'ennemis à foudroyer. Comptez, législateurs, comptez sur notre énergie à vous seconder. Nous n'avons pas dévoué nos frères et nos enfants à la défense de la République, pour nous en exempter nous-mêmes; s'ils reculent, nous irons les faire rougir; s'ils meurent, nous courrons les venger, et s'il était possible que la cause de la liberté succombât, comme vous ne voudriez pas lui survivre, nous péririons aussi mille fois plutôt que d'exister un instant après l'avoir perdue. Mais, grâce à votre courageuse sagesse, nous n'en sommes pas réduits à cette affreuse extrémité; tout nous présage au contraire un avenir aussi riant que prochain. Nos armées triomphent, nos égoïstes s'électrisent, nos aristocrates se désespèrent, nos traîtres rougissent et leur sang rougit la terre qu'ils ont souillée, et tout ira si, jusqu'à la paix, on veut comme nous adopter ce juste mot de ralliement : *La Convention, l'épée et la guillotine.* »

(Suivent 187 *signatures.)*

Le citoyen Camus, adjoint au corps du génie, fait don à la patrie d'une pension de 1,200 livres dont il jouissait en sa qualité de ci-devant prêtre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Extrait du registre des délibérations du directoire du département du Loir-et-Cher, séance du 22 février 1791 (2).

Sur le rapport de l'avis donné par le directoire du district de Mer, le 18 du même mois, et des pièces qui sont jointes à cet avis;

Ouï le procureur général syndic, il a été délibéré que le traitement du sieur Camus, prêtre, ex-titulaire de la fondation Daulnay, demeure fixé à la somme de 1,200 liv. 7 s., que l'exposant est autorisé à toucher, à partir du 1er janvier dernier, par quartier et sur ses quittances qui seront allouées au receveur du district de Mer, à la charge néanmoins par ledit exposant de satisfaire à la loi concernant la contribution publique.

Au directoire, à Blois, le 22 février 1791.

Signé au registre : Boesnier, *vice-président;* Rangeard; de Villiers; Dupont Veillenne; Dupont, *prêtre;* Brisson, *procureur général syndic.*

Certifié conforme :

Liger l'aîné, *secrétaire général.*

« J'invite le citoyen Léonard Bourdon à faire hommage à la Convention nationale du présent titre et de ma renonciation à toutes fonctions ecclésiastiques.

« Au Havre de Marat, le 1er jour de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Camus, *adjoint au corps du génie.* »

Le citoyen Letellier offre, pour les défenseurs de la République, deux bœufs.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission des subsistances (1).

La Société populaire de Bacville (Bacqueville), district de Dieppe, écrit à la Convention nationale :

« L'amour de la République et de la liberté est porté à un tel point dans nos cantons, qu'à notre séance du 17 frimaire, nos jeunes citoyens de la première réquisition s'étant présentés pour y prêter le serment de vivre ou mourir en les défendant, nous eûmes la satisfaction de reconnaître que nombre d'entre eux n'avaient pas encore atteint l'âge exigé par la loi, et qu'un nombre encore plus considérable, jaloux de cueillir de nouveaux lauriers, s'était trouvé à la bataille de Jemmapes; l'allégresse fut universelle, divers dons patriotiques furent déposés. Au milieu de ces élans patriotiques, se sont avancés deux membres de la Société, l'un nommé *Dauphin* et l'autre *Lecomte*; ils demandèrent la faveur de substituer à ces noms proscrits, le premier celui de *Républicain*, et le second celui de *Sans-Culotte*. La séance s'est terminée par les cris mille fois répétés de : *Vive la République et la Montagne!*

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 56.
(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 56.
(2) *Ibid.*